



OTTAWA, le 8 février 2019

## ÉNONCÉ DES MOTIFS

**d'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration  
effectué au titre de l'alinéa 76.03(7)a  
de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*  
et concernant**

**LE DUMPING ET LE SUBVENTIONNEMENT DE  
CERTAINS MODULES MURAUX UNITISÉS EN PROVENANCE DE CHINE**

## DÉCISION

Le 24 janvier 2019, conformément à l'alinéa 76.03(7)a de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a jugé que l'expiration des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 12 novembre 2013 au terme de l'enquête NQ-2013-002 allait probablement causer la poursuite ou la reprise des deux phénomènes suivants :

- i. l'importation de modules muraux unitisés sous-évalués originaires ou exportés de Chine (dumping);
- ii. l'importation de modules muraux unitisés subventionnés originaires ou exportés de Chine.

---

This *Statement of Reasons* is also available in English.  
Le présent *énoncé de motifs* est aussi disponible en anglais.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	1
CONTEXTE .....	2
DÉFINITION DES PRODUITS.....	3
PRÉCISIONS .....	3
FABRICATION.....	5
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS.....	7
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN .....	7
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE .....	8
MARCHÉ CANADIEN.....	12
PRODUCTION CANADIENNE VENDUE NATIONALEMENT .....	13
IMPORTATIONS DE LA CHINE.....	14
IMPORTATIONS D'AUTRES PAYS.....	14
PRÉVISIONS DE MARCHÉ .....	14
PERCEPTION DES DROITS .....	15
PARTIES AUX PROCÉDURES.....	15
INFORMATION QUE L'ASFC A PRISE EN COMPTE .....	16
DOSSIER ADMINISTRATIF .....	16
POSITION DES PARTIES – DUMPING.....	16
PARTIES SELON QUI LA POURSUITE OU LA REPRISE DU DUMPING EST PROBABLE .....	16
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE REPRENDRE NI DE SE POURSUIVRE ...	21
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING.....	22
DÉCISION SUR LA PROBABILITÉ QUE LE DUMPING REPRENNE OU SE POURSUIVE.....	27
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT .....	27
PARTIES SELON QUI LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES SUBVENTIONNÉES RISQUERAIENT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE .....	27
PARTIES SELON QUI LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES SUBVENTIONNÉES NE RISQUENT PAS DE REPRENDRE NI DE SE POURSUIVRE .....	29
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT .....	29
DÉCISION SUR LA PROBABILITÉ QUE REPRENNE OU SE POURSUIVE L'IMPORTATION DE MARCHANDISES SUBVENTIONNÉES.....	35
CONCLUSION.....	36
MESURES À VENIR.....	36
RENSEIGNEMENTS.....	37

## RÉSUMÉ

[1] C'est le 27 août 2018 que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), conformément au paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), a commencé un réexamen relatif à l'expiration des conclusions qu'il avait rendues le 12 novembre 2013 dans l'enquête NQ-2013-002 sur le dumping et le subventionnement de certains modules muraux unitisés (MMU) originaires ou exportés de la République populaire de Chine (Chine).

[2] En réponse à l'avis du TCCE concernant le réexamen relatif à l'expiration, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 28 août 2018 une enquête en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre l'importation de marchandises sous-évaluées et/ou subventionnées.

[3] Douze (12) producteurs canadiens ont répondu à leur questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) : BVGlazing Systems Ltd., Ferguson Neudorf Glass Inc., le groupe Flynn (Flynn Canada Ltd. et Northern Facades Ltd.), Contract Glaziers Corp., Inland Glass & Aluminum Ltd. / Aluminum Curtainwall Systems Inc., Integro Building Systems, Oldcastle Building Envelope Canada Inc. (dont le nom a changé au 31 décembre 2018 pour devenir « Antamex Industries ULC »), Quest Window Systems Inc., Sotawall Limited, Starline Windows Ltd., State Window Corporation, et Toro Aluminum / Toro Glasswall Inc. Dans leurs exposés, ces entreprises (collectivement ci-après « les producteurs canadiens ») étoffent leur point de vue voulant que l'importation de MMU sous-évalués et subventionnés risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant que les conclusions du TCCE soient annulées.

[4] Du côté des exportateurs, Shenyang Yuanda Aluminium Industry Engineering Co., Ltd. (Shenyang Yuanda) a répondu à son QRE, mais sans se prononcer explicitement sur la probabilité que le dumping et/ou le subventionnement reprenne ou se poursuive.

[5] En plus de leurs réponses au QRE, les producteurs canadiens ont fourni des renseignements supplémentaires avant la fermeture du dossier. L'ASFC a aussi reçu un mémoire conjoint des producteurs canadiens selon lequel la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement serait fort probable; Shenyang Yuanda y a répliqué par un contre-exposé, où il conteste certaines allégations des producteurs canadiens.

[6] Quant aux importateurs canadiens, aucun n'a fourni de réponse au QRE ni de mémoire ni de contre-exposé.

[7] De même, le gouvernement de Chine n'a pas fait parvenir de réponse au QRE ni de mémoire ni de contre-exposé.

[8] Selon le dossier administratif, plusieurs constats s'imposent : la Chine est aux prises pour les MMU avec une détérioration de sa conjoncture et une capacité de production excédentaire, et ses producteurs misent de plus en plus sur l'exportation; le marché canadien est attrayant pour elle et se caractérise par une concurrence très féroce aussi bien nationalement qu'avec les producteurs étrangers; et les exportateurs chinois ont tendance à demander moins que les prix canadiens. Il ressort de l'analyse de tous ces facteurs que le dumping de MMU chinois risque fort de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions du TCCE sont annulées.

[9] Toujours selon le dossier administratif et concernant la Chine : ses exportateurs de MMU disposent toujours de programmes de subvention, son gouvernement intervient dans l'industrie de l'aluminium primaire p. ex. en la subventionnant, et ses produits d'aluminium font l'objet de mesures compensatoires dans plusieurs pays dont le Canada. Il ressort de l'analyse de tous ces facteurs que l'importation de MMU chinois subventionnés risque fort de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions du TCCE sont annulées.

[10] C'est pourquoi, après étude du dossier et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC juge que l'expiration des conclusions sur le dumping et le subventionnement, selon toute vraisemblance, ferait respectivement reprendre ou se poursuivre l'importation au Canada de MMU chinois :

- i. Sous-évalués; et
- ii. subventionnés.

## **CONTEXTE**

[11] Le 4 mars 2013 après une plainte de Allan Window Technologies (aujourd'hui BVGlazing Systems), Ferguson Neudorf Glass Inc., Flynn Canada Ltd., Inland Glass & Aluminum Ltd./Aluminum Curtainwall Systems Inc., Oldcastle Building Envelope (aujourd'hui Antamex Industries ULC), Sota Glazing Inc., Starline Architectural Windows Ltd., State Windows Corporation, Toro Aluminum/Toro Glasswall Inc. et Windsor Glass Company (1992) Ltd. (aujourd'hui Contract Glaziers Inc.), (ci-après « les plaignants »), l'ASFC a ouvert une enquête en dumping et une enquête en subventionnement sur certains MMU originaires ou exportés de Chine (ci-après « les marchandises en cause »).

[12] Le 10 octobre 2013 conformément au paragraphe 41(1) de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les marchandises en cause.

[13] Le 12 novembre 2013 conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a rendu des conclusions selon lesquelles le dumping et le subventionnement des marchandises en cause menaçaient de causer un dommage à la branche de production nationale (canadienne).

[14] Le 26 mai 2014, l'ASFC a terminé un réexamen visant à mettre à jour les valeurs normales et les prix à l'exportation des MMU de Chine.

[15] Puis le 8 mai 2018, conformément au paragraphe 76.03(3) de la LMSI, le TCCE a publié un avis concernant l'expiration prochaine (11 novembre 2018) de ses conclusions. L'information reçue pendant le processus d'expiration l'a convaincu de procéder à un réexamen.

[16] C'est pourquoi le 27 août 2018, conformément au paragraphe 76.03(3) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration.

[17] Enfin le lendemain, l'ASFC a ouvert l'enquête qui nous intéresse pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre l'importation au Canada de marchandises en cause sous-évaluées et/ou subventionnées.

## DÉFINITION DES PRODUITS

[18] Les marchandises assujetties aux conclusions visées par le réexamen sont définies comme suit :

*Modules muraux unitisés, avec ou sans remplissage, qui comprennent une ossature entièrement assemblée, avec ou sans fixations, des garnitures, des couvercles, des mécanismes d'ouverture de fenêtre, des joints d'étanchéité, des barres de transfert de charge, des pare-soleil et des assemblages d'ancrage; excluant les systèmes d'enveloppe de bâtiments non unitisés tels que les systèmes de murs-rideaux montés sur grille ou les systèmes de murs-rideaux à fixation par points, originaires ou exportés de la République populaire de Chine.*

### Précisions<sup>1</sup>

[19] Les MMU (à savoir les marchandises en cause, et les marchandises similaires produites par la branche de production nationale [canadienne]) sont des produits de fenêtrage à ossature en aluminium, conçus par des spécialistes/ingénieurs, et qui composent l'enveloppe ou la façade de bâtiments en hauteur. Les deux principaux styles d'enveloppes de bâtiments composées de MMU s'appellent « murs-rideaux » et « pans de verre ».

[20] Les MMU sont des segments préfabriqués d'enveloppes de bâtiments qui s'emboîtent les uns dans les autres à l'installation. Ils sont fabriqués et expédiés aux chantiers de construction des clients, où ils sont installés par le client ou l'entrepreneur en bâtiment.

[21] Une fois installés, les MMU séparent de l'extérieur l'environnement intérieur du bâtiment. Ils sont conçus pour résister à la pression extrême exercée par le vent, pour limiter l'infiltration et l'exfiltration d'air, pour prévenir les infiltrations d'eau, et pour satisfaire aux critères relatifs aux pertes de chaleur et à la consommation d'énergie.

---

<sup>1</sup> Pièce 007 (NC) – ASFC : Énoncé des motifs des décisions définitives dans l'affaire des MMU; par. 25-33.

[22] Les MMU sont généralement conçus pour satisfaire à toutes les normes suivantes, ou l'équivalent :

- infiltration/exfiltration d'air à un minimum de 0,1 litre/seconde/mètre carré (L/s/m<sup>2</sup>) lors d'essais effectués conformément à la norme E283 de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) sous des différentiels de pression négatif et positif de 0,3 kilopascal (kPa) ou une autre norme équivalente brevetée ou acceptée au niveau international;
- aucune infiltration d'eau lors d'essais sous une surcharge de vent statique effectués conformément à la norme E331 de l'ASTM avec 205 litres d'eau par mètre carré pendant 15 minutes à un différentiel de pression négatif d'au moins 0,3 kPa ou selon une autre norme équivalente brevetée ou acceptée au niveau international; aucune infiltration d'eau lors d'essais sous une surcharge de vent tumultueux effectués conformément à la norme 501.1 de l'American Architectural Manufacturers Association (« AAMA ») avec 205 litres d'eau par mètre carré pendant 15 minutes à un différentiel de pression négatif d'au moins 0,3 kPa ou selon une autre norme équivalente brevetée ou acceptée au niveau international;
- performance structurale ne montrant aucun signe de déformation permanente lors d'essais effectués conformément à la norme ASTM E330, consistant à soumettre les modules à une pression d'air statique uniforme d'au moins 0,5 kPa pendant 60 secondes, ou lors d'essais selon une autre norme équivalente brevetée ou acceptée au niveau international;
- la performance thermique calculée conformément à la norme A440.2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) doit être de 3,0 watts/mètre carré/Celsius (W/m<sup>2</sup>/°C) pour les surfaces de verre à vitre et de 1,5 W/m<sup>2</sup>/°C pour les surfaces opaques (y compris l'ossature) ou lors d'essais selon une autre norme équivalente brevetée ou acceptée au niveau international.

[23] Les MMU comptent généralement trois composants principaux : une ossature préfinie d'éléments extrudés en aluminium (fini de laminoir, traité à l'alodine, peint ou anodisé), des éléments de quincaillerie et des matériaux de remplissage.

[24] L'ossature est l'élément structural qui supporte les matériaux de remplissage. La quincaillerie est composée de fixations, de joints et de produits d'étanchéité servant de fixations ou d'assises entre l'ossature et les matériaux de remplissage. Exemples de matériaux de remplissage : vitrage isolant; vitrage monolithique; panneaux de divers matériaux comme la pierre, le granit ou le calcaire; panneaux de fond en aluminium ou en acier galvanisé; isolant; carreaux en terre cuite ou en céramique; placage mince de briques préassemblé; louveres; grilles; panneaux photovoltaïques. Des portes panoramiques et des fenêtres ouvrantes sont également utilisées comme matériaux de remplissage.

[25] Les marchandises en cause ne comprennent pas les systèmes non unitisés comme les « murs-rideaux montés sur grille » ou « murs-rideaux à fixation par points ». Les murs-rideaux d'enveloppe ou de façade ne sont pas unitisés, ce qui les exclut des marchandises en cause. Contrairement aux MMU, les murs-rideaux montés sur grille ne s'emboîtent pas; ils nécessitent l'assemblage des éléments individuels de l'ossature sur le chantier pour former l'ossature autoportante du système. Les systèmes en pièces détachées sont expédiés au chantier en éléments verticaux, qu'ensuite on assemble et connecte pièce par pièce pour former le quadrillage structural. Une fois le quadrillage des éléments de support fixé à la structure du bâtiment, des matériaux de remplissage sont installés de l'intérieur et/ou extérieur du bâtiment.

[26] Une fois terminée, une enveloppe ou façade de bâtiment composée de murs-rideaux montés sur grille a la même apparence de l'extérieur que si elle était composée de MMU. Toutefois, vu de l'intérieur du bâtiment, le système de murs-rideaux d'enveloppe ou de façade montés sur grille se différencie du système d'enveloppe ou de façade de bâtiment dit MMU puisque les éléments verticaux du mur-rideau d'enveloppe ou de façade monté sur grille sont d'une seule pièce, tandis que ceux de l'enveloppe ou de la façade dite MMU sont faits de deux pièces emboîtées.

[27] Les produits appelés « rideaux de verre à fixation par points » ou « rideaux de verre plein » utilisent des ailettes en verre, des plaques de suspension, des câbles de support et d'autres moyens aux fins de support structural et n'utilisent pas d'éléments d'aluminium extrudé comme les marchandises en cause. Ces produits ne peuvent être « unitisés », et ne sont donc pas des marchandises en cause.

## **Fabrication<sup>2</sup>**

[28] Le processus commence par la fabrication de composants distincts. Des éléments extrudés en aluminium ayant les dimensions, les formes et les finis voulus sont achetés selon les besoins de chaque projet. On vérifie si la couleur et la qualité de la surface respectent les normes applicables et s'ils correspondent aux spécifications du projet auquel ils sont destinés.

[29] Des isolants thermiques faits d'un matériau non métallique, par exemple des éléments extrudés en PCV ou en polyamide, sont dimensionnés et insérés dans les éléments extrudés en aluminium pour séparer les sections intérieures des sections extérieures exposées de l'ossature. Ces sections d'ossature composite sont coupées à longueur, façonnées et usinées, ce qui leur donne la dimension finale des MMU.

[30] Puis vient l'assemblage. Habituellement, les meneaux verticaux et les sections d'ossature horizontales sont assemblés à l'aide de vis pour connecter les sections verticales et horizontales de l'ossature. Cela fait, l'assemblage des ossatures est terminé. Normalement de forme rectangulaire, les ossatures peuvent néanmoins être fabriquées sous différentes formes, avec des courbes et des angles divers.

---

<sup>2</sup> *Ibid.* par. 34-39.

[31] Les ossatures sont préparées pour la mise en place des matériaux de remplissage. Les raccords d'ossatures sont rendus étanches à l'aide de divers produits comme le silicone, le butyle, l'acrylique et les élastomères. Préparer les sections d'ossature consiste à installer divers types de joints d'étanchéité à l'air et/ou de bandes autocollantes pour vitrage afin d'assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau entre l'ossature et les matériaux de remplissage.

[32] Une fois les ossatures préparées, les matériaux de remplissage sont ajoutés. Cela peut se faire de manière stationnaire sur une table d'assemblage fixe, ou sur une chaîne d'assemblage à courroie. Le processus d'installation dans les ossatures assemblées varie selon le type de remplissage et la complexité des MMU finis.

[33] Pour un MMU vitré type, les procédures d'assemblage et de remplissage suivantes s'appliquent :

- installer les panneaux de fond en aluminium ou en acier galvanisé dans l'aire des tympans ou dans les endroits opaques;
- rendre étanches les panneaux de fond au périmètre des sections horizontales et verticales de l'ossature;
- installer des panneaux d'isolation de diverses épaisseurs et en divers matériaux dans l'aire des panneaux de fond. Les panneaux d'isolation normalement utilisés sont faits de minéraux ou de fibre de verre;
- installer des panneaux de verre de diverses épaisseurs et de divers assemblages dans les aires de vision et de tympans;
- les panneaux de verre ou d'autres matériaux de remplissage sont fixés aux sections de l'ossature mécaniquement à l'aide de parclauses extrudées, de plaques de pression et de couvercles, ou sont collés au moyen de rubans de construction adhésifs au silicone ou spéciaux.
- Les matériaux de remplissage peuvent varier suivant le type, l'épaisseur et la couleur. Les matériaux peuvent être (liste non exhaustive) du vitrage isolant ou monolithique, des panneaux de fond en aluminium ou en acier galvanisé, de l'isolant, des panneaux de métal, du granit, du calcaire, des panneaux photovoltaïques, du béton précontraint mince ou renforcé par des fibres; des carreaux de terre cuite ou de céramique, des briques de placage mince unitisées, des louvres, des grilles, ou encore des dispositifs de protection solaire fixes ou mobiles. Portes panoramiques et fenêtres ouvrantes servent aussi comme matériaux de remplissage.
- Une fois l'assemblage de l'ossature et l'installation des matériaux de remplissage terminés, les MMU sont expédiés dans des emballages de carton, des caisses de bois ou des casiers en acier. C'est ainsi qu'ils se rendent au client.



## **CLASSEMENT DES IMPORTATIONS**

[34] Le classement tarifaire des marchandises en cause se fait habituellement sous les numéros suivants du Système harmonisé (SH) :

7610.10.00.20

7610.90.90.90

[35] Mais il peut aussi se faire sous les numéros suivants :

7008.00.00.00

7308.30.00.21

7610.10.00.10

7610.90.90.30

[36] Les numéros tarifaires ci-dessus sont fournis à titre purement informatif; ils ne sont pas exclusifs aux marchandises en cause, et inversement, ne les contiennent pas toutes. Seule la définition de produits fait autorité au sujet des marchandises en cause.

## **PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN**

[37] La période visée par le réexamen (PVR), c'est-à-dire par l'enquête de l'ASFC pour réexamen relatif à l'expiration, va du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2018.

## BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[38] Pour les MMU, la branche de production nationale (canadienne) connue comprend 26 entreprises, listées ci-dessous. De ce nombre, 10 sont des plaignants (l'un des « autres » producteurs est maintenant affilié à un plaignant), et 9 autres<sup>3</sup> appuient la plainte.

Antamex Industries ULC (anciennement Oldcastle Building Envelope Canada Inc.)	Concord	Ontario	Plaignant
BVGlazing Systems	Concord	Ontario	Plaignant
Contract Glaziers Corp.	Windsor	Ontario	Plaignant
Ferguson Neudorf Glass Inc.	Beamsville	Ontario	Plaignant
Groupe Flynn (Flynn Canada Ltd. et Northern Facades Ltd.)	Mississauga	Ontario	Plaignant
Inland Glass & Aluminum Ltd. / Aluminum Curtainwall Systems Inc.	Kamloops	C.-B.	Plaignant
Sotawall Limited	Brampton	Ontario	Plaignant
Starline Windows Ltd.	Surrey	C.-B.	Plaignant
State Window Corporation	Vaughan	Ontario	Plaignant
Toro Aluminum / Toro Glasswall Inc	Concord	Ontario	Plaignant
Applewood Glass & Mirror Inc.	Mississauga	Ontario	Producteur appuyant la plainte
Epsilon Concept Inc.	Québec	Québec	Producteur appuyant la plainte
Groupe Lessard Inc.	Dorval	Québec	Producteur appuyant la plainte
Noram Enterprises Inc.	Mississauga	Ontario	Producteur appuyant la plainte
Phoenix Glass Inc.	Delta	C.-B.	Producteur appuyant la plainte
Primeline Window and Doors Inc.	Toronto	Ontario	Producteur appuyant la plainte
Quest Window Systems Inc.	Mississauga	Ontario	Producteur appuyant la plainte
Transit Glass and Aluminum Ltd.	Kanata	Ontario	Producteur appuyant la plainte
Verval Ltd.	Gatineau	Québec	Producteur appuyant la plainte
Aluminum Window Design Ltd.	Woodbridge	Ontario	Autre producteur
Basic Industries Glazing	St. Catharines	Ontario	Autre producteur
Columbia Glazing Systems Inc.	Burnaby	C.-B.	Autre producteur
Erie Architectural Products Inc.	Lakeshore	Ontario	Autre producteur
Gamma Windows and Walls International Inc.,	Concord	Ontario	Autre producteur
Integro Building Systems	Maple	Ontario	[Autre producteur, affilié à un plaignant (State Window Corporation) depuis 2015]
Sky Window Technologies Inc.	Toronto	Ontario	Autre producteur

<sup>3</sup> L'ASFC a su que OVG Inc., l'un des 10 producteurs qui appuyaient la plainte, avait fermé. Elle ne l'a donc pas inclus dans la liste.

[39] Lors des enquêtes initiales, l'ASFC comme le TCCE avaient établi que les plaignants représentaient une portion majeure de la production canadienne connue de marchandises similaires, et que les producteurs appuyant la plainte représentaient collectivement une vaste majorité de la production canadienne totale de marchandises similaires<sup>4</sup>.

[40] Comme nous l'avons dit, 12 producteurs canadiens ont répondu à leur QRE :

**Antamex Industries ULC (anciennement Oldcastle Building Envelope Canada Inc.)**

[41] Antamex Industries ULC (Antamex), de Concord (Ontario), propose des murs extérieurs unitisés haute performance pour les constructions complexes haut de gamme. Ses produits, sur mesure et très spécialisés, s'adressent à une clientèle répartie dans l'ensemble des États-Unis et du Canada.

**BVGlazing Systems Ltd.**

[42] BVGlazing Systems Ltd. (BVG) réunit le Allen Windows Group of Companies, Global Architectural Metals, et LSC Railings. Il a des usines de pans de verre et de murs-rideaux à Concord et Niagara Falls (Ontario), ainsi que des bureaux régionaux en Colombie-Britannique et à Cornwall dans l'État de New York. BVG produit des MMU depuis 1980; il les vend dans tout le Canada, et dans des marchés choisis aux États-Unis<sup>5</sup>.

**Contract Glaziers Corp.**

[43] Formée en 1971, la Contract Glaziers Corp. (CGC) de Windsor (Ontario) conçoit et fabrique des produits de verre commerciaux haute performance pour des clients commerciaux et institutionnels répartis en Amérique du Nord. Elle a pour spécialités le développement, la conception, l'ingénierie et l'installation de murs-rideaux unitisés haute performance. Sa filiale Ennova Facades Inc., de Windsor (Ontario), fabrique aussi des MMU<sup>6</sup>.

**Ferguson Neudorf Glass Inc.**

[44] Ferguson Neudorf Glass Inc. (Ferguson), constituée en 1986, est une entreprise qui effectue elle-même à contrat des travaux de vitrage. Elle fait la conception, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de modules de murs-rideaux dans toute l'Amérique du Nord; elle fabrique aussi des MMU dans deux villes de l'Ontario, Beamsville et Stevensville<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> Pièce 027 (NC) – ASFC : Énoncé des motifs d'ouverture des enquêtes dans *Certains modules muraux unitisés originaires ou exportés de la République populaire de Chine*; par. 6, 7, 35, 36; et Pièce 008 (NC) – TCCE : Conclusions et motifs dans l'enquête NQ-2013-002 – Modules muraux unitisés; par. 53.

<sup>5</sup> Pièce 035 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVGlazing Systems Ltd, Q9.

<sup>6</sup> Pièce 037 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Contract Glazing Corp., Q7, 9.

<sup>7</sup> Pièce 033 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Ferguson Neudorf Glass Inc., Q5, 9.

### **Groupe Flynn (Flynn Canada Ltd. et Northern Facades Ltd.)**

[45] Flynn Canada Ltd. (Flynn), de Mississauga (Ontario), est une société fermée, constituée en 1978 à Winnipeg. Croissance et acquisitions aidant, ce qui n'était au départ qu'une entreprise de couverture effectuée aujourd'hui à contrat des enveloppes de bâtiments tout entières. C'est en 2006 que Flynn a ajouté à sa gamme de services la production, la commercialisation et l'installation de MMU, ceux-ci étant fabriqués dans des usines à Mississauga et à Surrey (C.-B.). Est comprise dans la production de Flynn la production de sa filiale Northern Facades Ltd.<sup>8</sup>

### **Inland Glass & Aluminum Ltd. / Aluminum Curtainwall Systems Inc.**

[46] Depuis sa constitution le 21 janvier 1974, Inland Glass & Aluminum Ltd. (IGA), de Kamloops (C.-B.), produit à la carte des murs-rideaux unitisés en aluminium pour fins architecturales. Active au Canada et aux États-Unis, IGA vend surtout des modules de murs-rideaux unitisés à la carte, mais également une gamme de produits plus large : murs-rideaux montés sur grille et vitrés sur le chantier, puits de lumière, pare-soleil, vitrines, portes vitrées pour commerces, fenêtres<sup>9</sup>.

### **Integro Building Systems**

[47] Integro Building Systems (IBS) a été constituée en Ontario le 17 février 2015. Elle fabrique des MMU à l'interne, et les installe (parfois) sur des édifices commerciaux, institutionnels et mixtes dans toute l'Amérique du Nord. Sa première usine, ouverte à Boynton Beach (Floride) en mars 2015, était une installation clé en main, nécessaire pour respecter les délais de livraison d'un premier projet majeur à San Francisco (Californie); ensuite une autre usine a été ouverte au Canada dans la C.-B. voisine (à Langley) pour l'assemblage et le vitrage que nécessiteraient plusieurs projets dont celui-là sur la côte Ouest. Enfin une usine canadienne a ouvert à la fin de 2016, à Maple (Ontario), faisant plus que doubler la capacité de production de l'entreprise<sup>10</sup>.

### **Quest Window Systems Inc.**

[48] Quest Window Systems Inc. (Quest), producteur de Mississauga (Ontario), fabrique des pans de verre depuis l'an 2000. D'abord fabricant de fenêtres et de produits de verre pour des promoteurs et des constructeurs de copropriétés en hauteur au Canada et aux États-Unis, Quest a été acheté en 2017 par Exchange Income Corporation, de Winnipeg (Manitoba<sup>11</sup>).

---

<sup>8</sup> Pièce 039 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Flynn Canada Inc., Q1, 3, 5, 9.

<sup>9</sup> Pièce 041 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Inland Glass & Aluminum Ltd., Q9.

<sup>10</sup> Pièce 043 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Integro Building Systems., Q5, 9.

<sup>11</sup> Pièce 047 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Quest Window Systems Inc., Q8, 9.

### **Sotawall Limited**

[49] Sotawall Limited (Sotawall), de Brampton (Ontario), a été constitué en 1991 à la suite d'un rachat d'entreprise. Il a deux usines de MMU à Brampton, une troisième à Mississauga dans la même province, ainsi que des bureaux de dessin et d'ingénierie à Winnipeg (Manitoba), Edmonton (Alberta) et St. Catharines (Ontario). C'est une filiale d'Apogee Enterprises, de Minneapolis (Minnesota<sup>12</sup>).

### **Starline Windows Ltd.**

[50] Starline Windows Ltd. (Starline) (anciennement « Starline Architectural Windows Ltd. »), de Surrey, en C.-B., a été constitué en 2001. Dès lors, il s'est mis à fabriquer des MMU pour le marché de la construction en hauteur dans l'Ouest du Canada et des États-Unis. Son usine comprend une aire de production d'environ 46 500 m<sup>2</sup> où se font de manière automatisée l'inventaire, la peinture, le laminage, le découpage, et l'usinage<sup>13</sup>.

### **State Window Corporation**

[51] State Window Corporation (State Window), de Vaughan (Ontario), a été constituée le 15 juillet 2002; c'est une société fermée entièrement canadienne. Elle a commencé à fabriquer des pans de verre unitisés en 2006, et l'une de ses filiales assure aussi l'installation de ceux-ci. Bien que l'entreprise desserve (en termes d'approvisionnement et d'installation) surtout des clients canadiens, elle a aussi approvisionné par le passé des clients établis aux États-Unis. Elle n'importe pas ses MMU. State Window partage aussi des installations avec deux entités liées : une de qui elle reçoit des services de fabrication sur mesure pour ses modules de pans de verre, et l'autre qui fabrique des garde-corps en aluminium<sup>14</sup>.

### **Toro Aluminum / Toro Glasswall Inc.**

[52] Toro Aluminum / Toro Glasswall Inc. (Toro) est un producteur de MMU établi à Concord (Ontario). Formé en 1979, Toro Aluminum est devenu un fournisseur de pans de verre et de portes pour des copropriétés en hauteur, des tours à bureaux et des hôtels dans l'ensemble du Canada, des États-Unis et du Mexique. Quant à Toro Glasswall, formé en 2008, il est devenu fournisseur de murs-rideaux pour des copropriétés en hauteur, des tours à bureaux et des hôtels dans l'ensemble du Canada et des États-Unis<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Pièces 048 (PRO) et 049 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Sotawall Limited, Q5, 8, 9.

<sup>13</sup> Pièce 051 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Starline Windows Ltd, Q9.

<sup>14</sup> Pièce 053 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : State Window Corporation, Q9.

<sup>15</sup> Pièce 055 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Toro Aluminum / Toro Glasswall Inc., Q9.

## MARCHÉ CANADIEN

[53] Les tableaux 1 et 2 ci-dessous décrivent le marché canadien apparent pour les MMU dans la PVR, production canadienne comprise. Vu le petit nombre de parties intéressées, l'ASFC ne peut publier de données quantitatives précises sur les importations de marchandises en cause en 2015 et 2016, puisque cela reviendrait à divulguer des renseignements confidentiels. Voilà pourquoi elle ne divulge certains renseignements sur le marché canadien apparent dans ces deux années-là.

**Tableau 1**  
**Marché canadien apparent dans la PVR\***  
**(Valeur en \$CAN)**

Provenance	2015	2016	2017	2017 janv.-juin	2018 janv.-juin
Canada**	638 723 476	689 827 632	695 627 032	327 369 795	398 369 437
Chine <sup>16</sup>	Xxx	Xxx	0	0	0
Tous les autres pays <sup>17</sup>	9 164 634	14 679 482	23 183 815	13 175 766	9 353 232
<b>Total des importations</b>	Xxx	Xxx	23 183 815	13 175 766	9 353 232
<b>Marché total</b>	Xxx	Xxx	<b>718 810 847</b>	<b>340 545 561</b>	<b>407 722 669</b>

\* L'ASFC ne peut rien dire du marché canadien apparent total en termes de volume, puisque les données ne sont pas disponibles sous une unité de mesure commune (celles-ci sont exprimées en termes tantôt de surface, tantôt de poids, tantôt de nombre d'unités, etc.).

\*\* Il fait consensus parmi les producteurs canadiens ayant répondu que la « coalition des producteurs canadiens de MMU » (Antamex, BVG, CGC, Ferguson, Flynn, IGA, IBS, Quest, Sotawall, Starline, State Window, et Toro) a détenu collectivement la vaste majorité (estimation moyenne : 76 %) de la production totale de MMU au Canada pour le marché canadien dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2018. L'ASFC a donc déterminé les ventes des producteurs canadiens d'après les données fournies par les répondants canadiens, en y ajoutant 31,6 % (c.-à-d. 1/76 %), en tant qu'estimation des ventes des autres producteurs).

**Tableau 2**  
**Production canadienne de MMU**  
**(en m<sup>2</sup>)**

	2015	2016	2017	H1 2017	H1 2018
Production pour ventes intérieures*	1 159 204	1 156 123	1 134 718	551 117	671 378

\* Il fait consensus parmi les producteurs canadiens ayant répondu que la « coalition des producteurs canadiens de MMU » (Antamex, BVG, CGC, Ferguson, Flynn, IGA, IBS, Quest, Sotawall, Starline, State Window, et Toro) a détenu collectivement la vaste majorité (estimation moyenne : 76 %) de la production totale de MMU au Canada pour le marché canadien dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2018. L'ASFC a donc déterminé la production des producteurs canadiens d'après les données fournies par les répondants canadiens, en y ajoutant 31,6 % (c.-à-d. 1/76 %), en tant qu'estimation de la production des autres producteurs).

<sup>16</sup> Pièce 057 (NC) – ASFC : Tableau définitif sur les statistiques d'importation et le marché.

<sup>17</sup> *Idem.*

[54] En termes de tendances, le marché total connu une croissance stable dans toute la PVR, y compris un développement supplémentaire de 19,7 % dans la première moitié de 2018 comparativement à la même période en 2017.

[55] L'ASFC ne peut rien dire du marché canadien apparent total en termes de volume puisque les données ne sont pas disponibles sous une unité de mesure commune (celles-ci sont exprimées en termes tantôt de surface, tantôt de poids, tantôt de nombre d'unités, etc.). Cependant, si l'on suppose que les parts de marché en termes de valeur s'appliquent aussi aux volumes, on peut estimer celui-ci à 1 175 000 m<sup>2</sup> en 2017.

### **Production canadienne vendue nationalement**

[56] D'après les chiffres du tableau 1 ci-dessus concernant le marché canadien apparent, la valeur des ventes intérieures de MMU a progressé de 8,9 % entre 2015 et 2017, surtout en 2016. La hausse de la valeur des ventes s'est accélérée en 2018, cette valeur étant 21,7 % plus élevée pour les six premiers mois de 2018 que pour ceux de 2017.

[57] Mais, bien qu'entre 2015 et 2017 la valeur ait augmenté, les volumes réels ont diminué de 2,1 % dans la même période. En 2018 cependant, le volume a augmenté proportionnellement à la valeur, s'avérant 21,8 % plus élevé dans les six premiers mois de 2018 que dans ceux de 2017.

[58] Maints facteurs pourraient expliquer qu'entre 2015 et 2017 la valeur ait progressé malgré la baisse du volume. D'une part, on pourrait y voir une marge de profit supérieure pour les producteurs canadiens; effectivement, d'après les rapports financiers disponibles pour un échantillon de neuf producteurs canadiens<sup>18</sup>, la marge de profit moyenne pondérée a connu dans cette période une légère hausse. Un producteur a fait état d'une [traduction] « légère hausse du prix des modules dans les trois ou quatre dernières années, cela au-delà de l'inflation<sup>19</sup> ». D'autre part, l'augmentation des ventes malgré la baisse des volumes pourrait s'expliquer par la modification des codes du bâtiment et des préférences des consommateurs, ces derniers exigeant une performance supérieure, avec pour résultat une hausse des coûts et de la valeur<sup>20</sup>. Autrement dit, la qualité des marchandises a augmenté dans les dernières années, augmentant probablement la valeur des produits au mètre carré.

[59] Dans la PVR enfin, les producteurs canadiens ont conservé la vaste majorité du marché canadien.

---

<sup>18</sup> D'après les états financiers de BVG, Contract, Ferguson, Aluminum Curtainwall Systems Inc (dans la réponse d'Inland), Inland, Starline, State, Toro Aluminum et Toro Glasswall.

<sup>19</sup> Pièce 045 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Oldcastle Building Envelope Canada Inc., Q25.

<sup>20</sup> Comme l'ont dit plusieurs producteurs canadiens et le producteur chinois Shenyang Yuanda en réponse aux questions 25 et 52 de leur QRE, respectivement.

## **Importations de la Chine**

[60] Puisque les parties directement concernées par l'import-export de marchandises en cause sont peu nombreuses, l'ASFC ne peut publier de données quantitatives précises concernant les importations de marchandises en cause, puisque cela reviendrait à divulguer des renseignements confidentiels. Comme on le voit dans le tableau 1 ci-dessus, ce n'est qu'en 2015 et 2016 qu'on a vu dans la PVR des marchandises en cause sur le marché canadien.

## **Importations d'autres pays**

[61] On voit dans le tableau 1 ci-dessus que, bien que les importations de Chine aient disparu du marché canadien après 2016, les importateurs de MMU ont trouvé d'autres fournisseurs à l'étranger. Ainsi les importations de pays autres que la Chine sont passées d'environ 9 M\$ en 2015 à tout juste plus de 23 M\$ en 2017; c'est une progression de 153 % en trois ans. Dans la même période, ces nouveaux producteurs étrangers ont vu grandir leur part du marché total. Les importations semblent plus basses en 2018, étant de 29 % inférieures dans la première moitié de cette année à celles dans la première moitié de 2017. Globalement, les importations totales ont augmenté entre 2015 et 2017.

## **Prévisions de marché**

### *Demande*

[62] Les producteurs canadiens s'entendent pour dire que la demande canadienne devrait rester saine encore un certain temps. La plupart en prévoient une progression stable, mais quelques-uns croient plutôt qu'elle va se maintenir<sup>21</sup>.

### *Offre*

[63] Du côté de l'offre, l'ASFC s'attend à ce que prochainement la concurrence dans le marché canadien devienne plus féroce. En effet, dans les réponses des producteurs canadiens au QRE, il est plusieurs fois question de nouveaux arrivants asiatiques non chinois, mais aussi européens, sur les marchés canadien ou nord-américain. De plus, d'après les données des producteurs telles que compilées par l'ASFC<sup>22</sup>, la branche de production nationale s'est développée dans la PVR : sa capacité globale a augmenté de 26 % entre 2015 et 2017, puis d'encore 16 % dans la première moitié de 2018. Il en va de même pour la production, mais dans une moindre mesure : 20 % et 16 % pour les mêmes périodes respectivement. En revanche le taux d'utilisation des capacités a reculé, passant de 59 % en 2015 à 56 % en 2017, puis enfin à 50 % dans la première moitié de 2018.

[64] Globalement, l'augmentation de la demande et de la concurrence devrait préserver un certain temps l'équilibre de l'offre et de la demande.

---

<sup>21</sup> Réponses des producteurs canadiens aux questions 24 à 29 de leur QRE.

<sup>22</sup> D'après les données à l'annexe 5 des réponses des producteurs à leur QRE.



## PERCEPTION DES DROITS

[65] Encore une fois, les parties intéressées sont trop peu nombreuses pour que l'ASFC puisse publier les sommes exactes perçues en droits antidumping et compensateurs en 2015 et 2016 sans divulguer de renseignements confidentiels. La majorité des sommes perçues en 2015 et 2016 étaient des droits compensateurs; le total de droits antidumping perçus en 2015 et 2016 est considéré, lui, comme minimal. Il n'y a pas eu d'importations de marchandises en cause dans le reste de la PVR.

## PARTIES AUX PROCÉDURES

[66] Le 28 août 2018, l'ASFC a envoyé aux producteurs canadiens, importateurs et exportateurs connus un QRE ainsi que l'avis d'ouverture de son enquête pour réexamen relatif à l'expiration. Elle a aussi envoyé au gouvernement de Chine un QRE distinct sur la question du subventionnement.

[67] Les QRE demandaient l'information nécessaire pour étudier les facteurs de réexamen relatif à l'expiration du paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI) pertinents en l'espèce.

[68] Douze (12) producteurs canadiens ont participé à l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration et répondu au QRE : Antamex, BVG, CGC, Ferguson, Flynn, IGA, IBS, Quest, Sotawall, Starline, State Window, et Toro. Des documents additionnels ont aussi été déposés au nom de ces producteurs canadiens avant la clôture du dossier.

[69] Un exportateur, Shenyang Yuanda, a aussi participé à l'enquête et répondu au QRE.

[70] Les producteurs canadiens ont fait soumettre un mémoire par leur avocat. Un contre-exposé a aussi été présenté au nom de Shenyang Yuanda.

[71] Quant aux importateurs canadiens, aucun n'a fourni de réponse au QRE ni de mémoire ni de contre-exposé.

[72] De même le gouvernement de Chine n'a fait parvenir aucune réponse au QRE ni mémoire ni contre-exposé.

## INFORMATION QUE L'ASFC A PRISE EN COMPTE

### Dossier administratif

[73] Les renseignements que l'ASFC a considérés pour le réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier comprend les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend le dossier administratif sur lequel le TCCE a basé sa décision d'ouvrir le réexamen relatif à l'expiration; ainsi que les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, y compris les renseignements qu'elles estiment pertinents pour déterminer si le dumping et le subventionnement, le cas échéant, se poursuivrait ou reprendrait selon toute vraisemblance advenant l'expiration des conclusions. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités du Canada ou d'un autre pays, des documents d'organismes telle l'Organisation mondiale du commerce, et des réponses aux QRE présentées par des producteurs canadiens, des importateurs, des exportateurs ou des gouvernements étrangers.

[74] Dans tout réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut plus être versé au dossier administratif; ici, c'était le 22 octobre 2018. Ainsi, les participants ont le temps de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après la teneur du dossier administratif à la date de clôture.

[75] Pour en venir aux questions de procédure, l'ASFC note qu'aux paragraphes 4 et 5 de son contre-exposé, Shenyang Yuanda fait référence à des données fournies par l'office national chinois de la statistique : l'ASFC n'en tient pas compte dans son analyse, puisqu'il s'agit de données nouvelles non incluses au dossier administratif<sup>23</sup>.

## POSITION DES PARTIES – DUMPING

### Parties selon qui la poursuite ou la reprise du dumping est probable

[76] Dans leur mémoire comme dans leurs réponses au QRE, les producteurs canadiens participants développent leur position comme quoi le dumping de certains MMU de la Chine risque fort de reprendre ou de se poursuivre si jamais les conclusions du TCCE expirent. Par conséquent, ils soutiennent que les mesures antidumping devraient rester en place.

---

<sup>23</sup> De toute façon, Shenyang Yuanda ne donnait pas les statistiques dans son contre-exposé : il ne faisait qu'en mentionner l'existence, et demander à l'ASFC d'aller les chercher à une adresse en ligne qu'il fournissait.

[77] Les principaux arguments des producteurs canadiens se résument comme suit :

- Affaiblissement de la conjoncture en Chine
- Suroffre et capacité de production excédentaire en Chine
- Vocation de plus en plus exportatrice des producteurs chinois
- Attrait du marché canadien et nord-américain
- Propension au dumping
- Mesures en vigueur dans d'autres pays et autres facteurs susceptibles de causer du détournement
- Effets positifs des conclusions

### *Affaiblissement de la conjoncture en Chine*

[78] Les producteurs canadiens affirment voir des indices que le marché chinois des MMU est en perte de vitesse, et que la demande de MMU va continuer de stagner encore un certain temps<sup>24</sup>. Ils montrent du doigt premièrement l'affaiblissement du marché de la construction par suite de développements dans l'économie chinoise, notamment une bulle immobilière et des niveaux d'endettement inquiétants<sup>25</sup>; et deuxièmement la réponse du gouvernement de Chine à ces problèmes, notamment ses politiques pour refroidir la demande, surtout dans le marché résidentiel<sup>26</sup>. Les producteurs canadiens donnent aussi des preuves d'un ralentissement dans la construction de bureaux<sup>27</sup>.

[79] D'après certaines données présentées par les producteurs canadiens, les promoteurs immobiliers de Chine sont très endettés et risquent plus qu'avant l'illiquidité<sup>28</sup>, voire la faillite. Par exemple, les producteurs citent le président du conseil d'une grande société de portefeuille en aménagement immobilier, qui prédisait que 20 à 30 % des entreprises immobilières allaient faire faillite annuellement dans les prochaines années<sup>29</sup>. Les producteurs affirment que la croissance plus lente des investissements, comme le déclin des mises en chantier, indique un ralentissement du marché des MMU<sup>30</sup>.

[80] Les producteurs canadiens font valoir que, puisque la production de MMU commence souvent jusqu'à 24 mois plus tard que les travaux de construction, l'état actuel de l'industrie de la construction en Chine va continuer longtemps à se répercuter sur la production et la livraison de MMU<sup>31</sup>.

---

<sup>24</sup> Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG (et tous les autres producteurs aussi); Q30, p. 3.

<sup>25</sup> Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG (et tous les autres producteurs aussi); Q30, p. 3; et Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 40.

<sup>26</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 41.

<sup>27</sup> *Ibid.*, par. 46.

<sup>28</sup> *Ibid.*, par. 40.

<sup>29</sup> *Ibid.*, par. 41.

<sup>30</sup> *Ibid.*, par. 45.

<sup>31</sup> *Ibid.*, par. 48.

[81] Les producteurs renvoient aux rapports annuels de plusieurs producteurs chinois de MMU, où il est question des défis sur le marché intérieur, du déséquilibre de l'offre et de la demande, et aussi du déclin des ventes<sup>32</sup>. Ils attirent l'attention sur les données financières d'un gros producteur en particulier, Yuanda China Holdings Limited (CNYD), qui montrent des arriérés<sup>33</sup> ainsi qu'une forte baisse du nombre de nouveaux projets<sup>34</sup>.

[82] Selon les producteurs, ces évolutions de l'économie chinoise et les politiques gouvernementales implantées en conséquence vont conduire à du dumping de marchandises en cause<sup>35</sup>.

### *Suroffre et capacité de production excédentaire en Chine*

[83] Quant à la capacité de production de la Chine, les producteurs canadiens la décrivent comme imposante, et disent que dans les dernières années elle a connu une croissance exponentielle, beaucoup plus rapide que ce qu'exigent les besoins nationaux en MMU<sup>36</sup>. Dans les derniers rapports annuels d'un producteur majeur de MMU, disent-ils, une description des incertitudes et risques principaux souligne la suroffre de murs-rideaux en Chine continentale, laquelle a durci la concurrence<sup>37</sup>.

[84] Les chiffres porteraient à croire qu'un unique producteur, CNYD, aurait une capacité de 12 Mm<sup>2</sup> – de quoi, selon les producteurs canadiens, alimenter la consommation annuelle canadienne (1 Mm<sup>2</sup>) avec 9 % seulement de sa capacité<sup>38 39</sup>. Les producteurs canadiens prétendent aussi non seulement que CNYD aurait même annoncé son intention de développer celle-ci encore davantage, mais également qu'il y aurait au moins 260 autres producteurs de MMU en Chine<sup>40</sup>.

[85] Les producteurs canadiens font mention d'un rapport selon lequel la production chinoise totale de murs-rideaux serait passée de 16 Mm<sup>2</sup> (2001) à tout juste au-dessus de 80 Mm<sup>2</sup> (2010) à près de 154,6 Mm<sup>2</sup> (2016<sup>41</sup>). Ils ajoutent que, puisqu'il y a des indices de surcapacité en 2016, la capacité de production totale réelle doit être bien supérieure à 200 Mm<sup>2</sup>. À supposer que le taux d'utilisation fût de 70 %, les producteurs canadiens estiment que la capacité de production totale en 2016 aurait pu être de 223,4 Mm<sup>2</sup><sup>42</sup>.

---

<sup>32</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 2-4.

<sup>33</sup> Commandes reçues, mais non encore remplies ni livrées.

<sup>34</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 3-8; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 51-63.

<sup>35</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 43-44.

<sup>36</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 2.

<sup>37</sup> *Idem*; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 27.

<sup>38</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 3; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 30.

<sup>39</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 30, 33.

<sup>40</sup> *Ibid.*, par. 31-32.

<sup>41</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 2; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 29.

<sup>42</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 29.

[86] Les producteurs canadiens soutiennent que la surcapacité de production sur leur marché intérieur, combinée à l'affaiblissement de la conjoncture, va pousser les producteurs chinois à vendre davantage sur leurs marchés d'exportation (dont le Canada) pour maintenir leur production et amortir leurs dettes<sup>43</sup>.

#### *Vocation de plus en plus exportatrice des producteurs chinois*

[87] Les producteurs canadiens font valoir que leurs vis-à-vis chinois misent déjà sur l'exportation, et que la conjoncture actuelle les incite à continuer de prendre de l'expansion mondialement<sup>44</sup>.

[88] Ils renvoient à des rapports annuels de gros producteurs et autres sources publiques indiquant que lesdits producteurs renforcent stratégiquement l'expansion de leurs marchés d'exportation : il s'agit de CNYD, de Far East Global, de Jangho Curtain Wall Co., Ltd, et de Meite<sup>45</sup>.

[89] Les producteurs canadiens soutiennent que CNYD s'est vu octroyer 39 % de ses nouveaux contrats de projets à l'étranger en 2015, et 62 % en 2017<sup>46</sup>, la même tendance s'observant pour l'arriéré, c'est-à-dire pour les commandes reçues, mais non encore remplies ni livrées. Ils estiment que les autres producteurs aussi, sans doute, misent de plus en plus sur l'exportation<sup>47</sup>.

#### *Attrait du marché canadien et nord-américain*

[90] Les producteurs canadiens estiment que, vu l'état du marché des MMU chez eux, les producteurs chinois trouvent le marché canadien très attrayant<sup>48</sup> : stable et en santé, celui-ci attirerait des prix plus élevés que celui de la Chine, et les producteurs canadiens croient qu'il va rester vigoureux dans les deux prochaines années. Selon eux, la stabilité du marché et la sécurité financière des promoteurs sont deux facteurs qui vont attirer les producteurs chinois de MMU<sup>49</sup>.

---

<sup>43</sup> *Ibid.*, par. 43-44

<sup>44</sup> *Ibid.*, par. 64

<sup>45</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 10-12; Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 65-68.

<sup>46</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 11.

<sup>47</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 57.

<sup>48</sup> *Ibid.*, par. 88-96.

<sup>49</sup> *Ibid.*, par. 90.

[91] Les producteurs du Canada rappellent que ceux de la Chine ont déjà des relations et des entités juridiques au Canada. Ils ajoutent que, bien que les producteurs chinois soient déjà présents sur le marché étasunien des MMU et intéressés par celui-ci, d'une part les frictions commerciales entre leur pays et les États-Unis, et d'autre part les mesures prises par les autorités étasuniennes contre les extrusions d'aluminium (y compris celles intégrées aux MMU), pourraient entraîner des détournements vers le Canada si les conclusions étaient annulées<sup>50</sup>. Selon eux, en contestant ces mesures pendant six ans, les producteurs CNYD et Beijing Jangho Curtainwall Company Ltd. auraient montré combien ils tiennent à demeurer sur le marché nord-américain<sup>51</sup> – et ce sont, rappellent les producteurs canadiens, les deux entreprises mêmes qui étaient visées par l'enquête initiale des autorités canadiennes sur les MMU.

[92] Les producteurs canadiens ajoutent voir une preuve que le marché canadien soit attrayant dans le fait que des exportateurs d'autres pays essaient maintenant d'y pénétrer; quelques-uns notent une concurrence accrue imputable à de nouveaux acteurs en Amérique du Nord<sup>52</sup>.

[93] Les producteurs canadiens affirment que, si les conclusions étaient annulées, les producteurs chinois essaieraient sans doute de vendre moins cher que ces nouveaux arrivants, et donc, feraient du dumping<sup>53</sup>.

### *Propension au dumping*

[94] Les producteurs canadiens expliquent que, compte tenu du risque d'acheter des MMU fabriqués dans une usine lointaine, les producteurs chinois ne peuvent faire concurrence sur le marché canadien que s'ils demandent moins cher que les prix canadiens, tout comme c'était le cas avant les conclusions du TCCE<sup>54</sup>. Les producteurs canadiens rappellent que dans son enquête initiale le TCCE avait reconnu que les clients canadiens n'envisageraient d'importer leurs MMU que si ceux-ci étaient moins chers que les MMU de fabrication canadienne, vu le risque inhérent à la production dans des usines lointaines<sup>55</sup>. Ils attirent aussi l'attention sur les *Conclusions et motifs* du TCCE, où il est question de l'ampleur du gâchage des prix, et sur l'*Énoncé de motifs* de l'ASFC, qui indique l'ampleur du dumping chez les exportateurs coopératifs, comme étant autant de preuves que les producteurs chinois ne peuvent pas exporter au Canada sans faire de dumping<sup>56</sup>. Ils ajoutent que rien n'a changé aujourd'hui<sup>57</sup>.

---

<sup>50</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 12-13.

<sup>51</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 92-93.

<sup>52</sup> *Ibid.*, par. 94-95.

<sup>53</sup> Pièce 045 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : Oldcastle Building Envelope Canada Inc., Q30.

<sup>54</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 13; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 97-102.

<sup>55</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 97.

<sup>56</sup> *Ibid.*, par. 98, 100.

<sup>57</sup> *Ibid.*, par. 99.

### ***Mesures en vigueur dans d'autres pays et autres facteurs susceptibles de causer du détournement***

[95] Les producteurs canadiens maintiennent que les conclusions de dumping et de subventionnement des autorités étasuniennes à l'égard des extrusions d'aluminium de Chine s'appliquent aux extrusions d'aluminium intégrées aux MMU d'une part, et que ces conclusions d'autre part ont été prorogées après une révision en 2017<sup>58</sup>. Ils ajoutent que les tarifs imposés sur les produits d'aluminium en vertu de l'article 232 de la *Trade Expansion Act of 1962*, qui s'appliquent aux extrusions d'aluminium mais non pas aux produits finis faits de celles-ci, vont pousser les producteurs chinois à exporter des produits finis (p. ex. des MMU), plutôt que les extrusions elles-mêmes, affectant du coup le prix des marchandises en cause au Canada<sup>59</sup>.

[96] Enfin, les producteurs canadiens avancent que les autres marchés ouverts aux MMU de Chine sont peut-être en train de ralentir, surtout l'industrie de la construction moyen-orientale, ce qui forcera les producteurs chinois à tenter de diversifier leurs marchés<sup>60</sup>. Ils ajoutent que les tensions géopolitiques, le retour du protectionnisme, et l'austérité mondiale persistent, avec des répercussions directes sur les producteurs chinois<sup>61</sup>.

### ***Effets positifs des conclusions***

[97] Les producteurs canadiens font valoir que la baisse du volume de marchandises en cause importées depuis l'entrée en vigueur des conclusions prouve que celles-ci ne sont pas sans effet<sup>62</sup> : combinée à la perception de droits LMSI, elle corroborerait que les producteurs chinois ne peuvent pas faire concurrence sur le marché canadien pour les marchandises en cause sans pratiquer le dumping<sup>63</sup>.

### **Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ni de se poursuivre**

[98] Aucune partie n'a exprimé le point de vue que le dumping des marchandises en cause ne risquerait pas de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions étaient annulées.

[99] Cependant, Shenyang Yuanda a fourni une réponse à son QRE et un contre-exposé, où il affirme que les éléments probants au dossier ne prouvent aucune propension au dumping. Shenyang Yuanda conteste aussi certains arguments avancés par les producteurs canadiens dans leur mémoire.

---

<sup>58</sup> *Ibid.*, par. 103-105.

<sup>59</sup> *Ibid.*, par. 106.

<sup>60</sup> *Ibid.*, par. 107-108.

<sup>61</sup> *Ibid.*, par. 24.

<sup>62</sup> *Ibid.*, par. 86-87.

<sup>63</sup> *Idem.*

[100] Shenyang Yuanda affirme que les producteurs canadiens ont tort d'interpréter comme une contraction le ralentissement de la croissance économique en Chine<sup>64</sup>; il croit que, malgré le ralentissement de l'immobilier, la demande de MMU va rester stable<sup>65</sup>. Shenyang Yuanda ajoute que les arguments des producteurs canadiens basés sur les données faisant croire à un déclin du prix des projets au pays et à une augmentation du prix des projets à l'étranger (exportation) ne démontrent pas qu'il y ait une menace de dumping si les conclusions sont annulées<sup>66</sup>.

## CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[101] Quand elle décide en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si selon toute probabilité l'expiration de conclusions entraînera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[102] Guidée par les facteurs susmentionnés et tenant compte du dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. La liste suivante résume son travail d'analyse :

- Affaiblissement de la conjoncture en Chine
- Suroffre et capacité de production excédentaire en Chine
- Vocation de plus en plus exportatrice des producteurs chinois
- Attrait du marché canadien pour les producteurs chinois
- Compétition plus intense sur le marché canadien, entre les producteurs nationaux et les nouveaux arrivants étrangers
- Tendance des exportateurs chinois à vendre moins cher que les prix canadiens

[103] Comme nous l'avons déjà vu, l'ASFC a reçu des réponses à ses QRE de 12 producteurs canadiens et d'un exportateur. En plus de répondre au QRE, les producteurs canadiens ont aussi présenté des renseignements additionnels avant la clôture du dossier ainsi qu'un mémoire, tandis que l'exportateur Shenyang Yuanda a fait un contre-exposé.

[104] Pour son enquête, l'ASFC s'est fiée aux réponses de ces parties, entre autres éléments du dossier administratif.

[105] Concernant l'offre et la demande sur le marché chinois des MMU, les données précises sont limitées. Néanmoins, les éléments de preuve au dossier portent à croire que la demande sur le marché chinois des murs-rideaux s'est beaucoup développée dernièrement, d'où une hausse de production. Cela n'empêche pas que cette industrie affronte aujourd'hui un affaiblissement du marché de la construction, sans compter les preuves de suroffre.

---

<sup>64</sup> Pièce 064 (NC) – Contre-exposé de Shenyang Yuanda Aluminium Engineering Co., Ltd; par. 10.

<sup>65</sup> *Ibid.*, par. 8.

<sup>66</sup> *Ibid.*, par. 19-20.



[106] En Chine, la rapidité de la croissance économique et de l'urbanisation s'est traduite par une solide croissance des immobilisations corporelles et des investissements dans la construction, et du coup, dans l'industrie des murs-rideaux, surtout pour les MMU. De même, le caractère limité du droit à l'utilisation des sols dans ce pays incite les promoteurs à construire plus haut, ce qui augmente la demande de MMU<sup>67</sup>.

[107] Les éléments de preuve au dossier portent à croire que la production totale de murs-rideaux avoisinait les 267 milliards de renminbis (RMB) en 2013 au moment des conclusions<sup>68</sup>. Elle est ensuite passée à 320 milliards de RMB (2014), 340 milliards de RMB (2015) puis 370 milliards de RMB (2016<sup>69</sup>), ce qui globalement représente une hausse de 38,6 % dans la période de 2013 à 2016. En termes de volume, la production nationale avoisinait les 156,4 Mm<sup>2</sup> en 2016<sup>70</sup>, comparativement à quelque 115 Mm<sup>2</sup> en 2013<sup>71</sup>; c'est une hausse de 36 %.

[108] L'industrie chinoise des murs-rideaux est connue pour être très fragmentée et compétitive. Selon le TCCE, au moment des conclusions, il y aurait eu pas moins de 200 producteurs de MMU dans ce pays<sup>72</sup>. L'un d'eux, s'appuyant sur des statistiques de l'association chinoise de la décoration d'immeubles, a dit qu'en 2016, 260 entreprises avaient la qualification de classe A en conception de murs-rideaux, 210 la qualification de niveau I pour contrats de murs-rideaux, et 947 la qualification de niveau I pour contrats de décoration d'immeubles<sup>73</sup>.

[109] Les ventes de MMU dépendent lourdement de la performance des industries de la construction et de l'immobilier. Or dans la PVR, la Chine a vu ralentir ses investissements dans l'immobilier, sans doute notamment à cause de mesures prises par son propre gouvernement pour dégonfler la bulle immobilière et durcir les politiques sur le crédit. Ces mesures semblent avoir effectivement endigué la demande, réduit la force de levier des acheteurs, et refroidi la volonté d'investissement des promoteurs pour 2018<sup>74</sup>.

---

<sup>67</sup> Pièces 30 (PRO) et 31 (NC) – Réponse au QRE adressé aux exportateurs : Shenyang Yuanda Aluminum Industry Engineering Co., Ltd., Q34.

<sup>68</sup> Pièce 029 (NC) – Recherches de l'ASFC pour son enquête de réexamen relatif à l'expiration; Rapport sur l'industrie chinoise des murs-rideaux destinés à la construction, 2013-2016.

<sup>69</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 3, Golden Metropolis International Limited, modification n° 1 au formulaire F-1, US Securities and Exchange Commission; p. 56.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>71</sup> Pièce 29 (NC) – Recherches de l'ASFC pour son enquête de réexamen relatif à l'expiration; Rapport sur l'industrie chinoise des murs-rideaux destinés à la construction, 2013-2016.

<sup>72</sup> Pièce 028 (NC) – TCCE : *Modules muraux unifiés*, NQ-2013-002, par. 145.

<sup>73</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 3; Golden Metropolis International Limited, modification n° 1 au formulaire F-1, US Securities and Exchange Commission; p. 9.

<sup>74</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2016, p. 13-15, 30.

[110] Le ralentissement du marché immobilier et ses effets néfastes sur le marché chinois des MMU ont été signalés par CNYD dans ses rapports annuels pour 2015, 2016 et 2017<sup>75</sup>. CNYD, l'un des plus gros producteurs de MMU en Chine mais aussi un joueur majeur au niveau mondial, est la société-mère de Shenyang Yuanda, qui a participé à l'enquête pour réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse et exporté des marchandises en cause au Canada au moment de l'enquête initiale. Le chiffre d'affaires de CNYD pour ses ventes intérieures a chuté de 22,9 % en 2015, de 25,2 % en 2016, puis encore de 28,3 % en 2017<sup>76</sup>, ce que l'entreprise attribue aux mesures gouvernementales et au ralentissement du marché immobilier. Les ventes intérieures ne sont pas près de remonter, si l'on en juge par la baisse de 32,1 % des nouveaux contrats de projets nationaux obtenus en 2017<sup>77</sup>. Ce sont les projets octroyés à l'entreprise dans une année donnée qui déterminent la charge de travail et les revenus pour l'année ou les deux années qui suivent. Dans leurs rapports annuels, CNYD<sup>78</sup> et Far East Global<sup>79</sup> (un autre producteur chinois et joueur mondial non négligeable) mentionnent la nécessité de choisir avec prudence les projets de murs-rideaux qu'ils acceptent en Chine, et de se concentrer sur les projets majeurs proposés par des clients de bonne réputation. Bref, ils se montrent très inquiets pour la viabilité des investissements en cours dans l'immobilier compte tenu de la conjoncture, redoutant que les projets en cours ne puissent pas aller de l'avant ou être menés à terme. Ceci corrobore également les dires des producteurs canadiens, comme quoi les promoteurs chinois étaient très endettés et risquaient plus que jamais l'illiquidité.

[111] De même dans ses rapports annuels pour 2015, 2016 et 2017, CNYD indique que le marché chinois se caractérise par une suroffre de murs-rideaux sur le continent, par la fragmentation de l'industrie, et par la férocité de la concurrence<sup>80</sup>. Far East Global décrit aussi le marché national comme fragmenté, désordonné, et saturé<sup>81</sup>.

[112] CNYD pourrait produire annuellement 10 Mm<sup>2</sup><sup>82</sup> à 12 Mm<sup>2</sup><sup>83</sup> de murs-rideaux, soit 10 à 12 fois la taille totale du marché canadien estimatif. Bien qu'une partie de cette capacité serve pour les systèmes de murs-rideaux montés sur grille et autres marchandises non en cause, la capacité de produire des MMU demeure substantielle.

---

<sup>75</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2015, p. 19, 27; Rapport annuel de CNYD pour 2016, p. 13-14, 30; Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 9, 12, 15, 24, 30.

<sup>76</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2015, p. 19; Rapport annuel de CNYD pour 2016, p. 19; Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 15.

<sup>77</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 30.

<sup>78</sup> *Idem.*

<sup>79</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 7, Rapport annuel de Far East Global pour 2017, p. 19.

<sup>80</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2015, p.27; Rapport annuel de CNYD pour 2016, p. 30; Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 24.

<sup>81</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 7, Rapport annuel de Far East Global pour 2017, p. 19, 22.

<sup>82</sup> Pièce 58 (NC) – Pièce de l'ASFC : profil de l'entreprise CNYD selon son propre site Web, p. 2.

<sup>83</sup> Pièce 60 (NC) – Documents fournis par les producteurs canadiens à la clôture du dossier, annexe 18.

[113] La production chinoise en 2016 totalise 156,4 Mm<sup>2</sup><sup>84</sup>. Si l'on suppose comme les producteurs canadiens que cette année-là les producteurs chinois fonctionnaient à 70 % de leur capacité, c'est qu'ils avaient une capacité totale dépassant les 223,4 Mm<sup>2</sup>, ou 67 Mm<sup>2</sup> en surcapacité. À 50 % de taux d'utilisation, la surcapacité passerait à 156,4 Mm<sup>2</sup> (toujours pour 2016). Si la capacité totale a augmenté depuis cette année-là, ce qui est très probable, alors la surcapacité actuelle est encore plus grande – elle est par ailleurs à elle seule très substantielle comparativement à la demande canadienne, estimée tout juste au-dessus de 1,1 Mm<sup>2</sup> en 2017.

[114] Les preuves disponibles indiquent que les producteurs chinois de MMU se tournent de plus en plus vers l'exportation pour pallier le déclin de leurs ventes intérieures, utiliser leur surcapacité de production, et rechercher un peu de stabilité.

[115] Par exemple, les ventes à l'exportation de CNYD en pourcentage de ses ventes totales sont passées de 21,2 % en 2014 (avant la PVR) à 29 % en 2015, 37,7 % en 2016, et 42,5 % en 2017<sup>85</sup>, tendance dont on croit qu'elle se poursuit en 2018. En fait, le marché d'exportation représentait plus de 62 % de la valeur totale des nouveaux projets en 2017, ce qui laisse prévoir la charge de travail de l'entreprise pour 2018 et une partie de 2019<sup>86</sup>.

[116] Shenyang Yuanda affirme qu'il lui serait difficile de revenir sur le marché canadien même en l'absence des droits LMSI<sup>87</sup>. Ce n'est pas cependant ce que portent à croire les éléments de preuve confidentiels au dossier.

[117] Les autres producteurs chinois de MMU misent eux aussi de plus en plus sur l'exportation. Les producteurs canadiens ont compilé des données sur 20 producteurs chinois exportateurs de MMU et possédant une capacité de production imposante<sup>88</sup>. L'une d'elles, Beijing Jangho Curtainwall Company Ltd., qui exportait au Canada autrefois et avait collaboré à l'enquête initiale, annonce actuellement sa présence sur le marché international, avec plus de 20 succursales. Bien qu'elle fasse toute sa production en Chine, l'entreprise a toujours une filiale canadienne, Jangho Curtain Wall Canada Co., Ltd, laquelle a présenté un exposé au TCCE dans la procédure de celui-ci<sup>89</sup>. De même, dans son rapport annuel pour 2017, Far East Global dit avoir développé sa base de production en Chine continentale pour satisfaire une demande croissante en projets sur ses marchés d'exportation<sup>90</sup>. L'entreprise, qui selon les producteurs canadiens a une capacité de production de quelque 850 000 m<sup>2</sup>, souligne dans la section « About Us » de son site Web ses réalisations passées sur le marché canadien.

---

<sup>84</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 3; Golden Metropolis International Limited, modification n° 1 au formulaire F-1, US Securities and Exchange Commission, p. 3; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 29.

<sup>85</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2015, p. 134; Rapport annuel de CNYD pour 2016, p. 171; Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 158.

<sup>86</sup> Pièce 25 (NC) – Rapport annuel de CNYD pour 2017, p. 12.

<sup>87</sup> Pièce 31 (NC) – Réponse au QRE adressé aux exportateurs : Shenyang Yuanda Aluminum Industry Engineering Co., Ltd., Q52.

<sup>88</sup> Pièce 60 (NC) – Documents fournis par les producteurs canadiens à la clôture du dossier, annexe 18.

<sup>89</sup> Pièces 22 (PRO) et 23 (NC) – Dossier administratif du TCCE, LE-2018-002-05.02.

<sup>90</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; annexe publique 7; Rapport annuel de Far East Global pour 2017, p. 19.

[118] En attendant, il est prévu que le marché canadien demeure stable et en santé, et qu'il attire des prix plus élevés que le marché chinois. Comme on l'a vu dans la section « Marché canadien », les producteurs canadiens s'attendent pour le moment à une demande saine, la plupart prévoyant une croissance stable<sup>91</sup>, et les autres, une stabilité. Shenyang Yuanda affirme que le prix par mètre carré a plus que doublé sur le marché canadien dans les cinq dernières années, et que la gamme de prix pour les murs-rideaux est sensiblement plus élevée qu'il y a cinq ans<sup>92</sup>; lui-même s'attend à une forte demande du côté des copropriétés et des édifices commerciaux.

[119] Comme nous l'avons déjà vu, au chapitre de l'offre, l'ASFC prévoit pour le moment un durcissement de la concurrence sur le marché canadien. Dans les réponses des producteurs canadiens au QRE, il est plusieurs fois question de nouveaux arrivants asiatiques non chinois, mais aussi européens, sur les marchés canadien et nord-américain. De plus, d'après les données des producteurs telles que compilées par l'ASFC<sup>93</sup>, la branche de production nationale s'est développée dans la PVR. Globalement, la croissance prévue de la demande et le durcissement de la concurrence devraient maintenir un certain temps l'équilibre de l'offre et de la demande.

[120] Dans son enquête initiale sur les MMU, le TCCE a reconnu que, bien que ceux-ci ne soient pas un produit de base, leur prix revêtait néanmoins une importance considérable. Comme il l'écrivait, « [t]out retard de livraison représente un risque considérable pour les entrepreneurs généraux, à titre d'acheteurs de modules muraux unitisés, compte tenu des sanctions pécuniaires qui peuvent leur être infligées si le projet prend du retard et du dommage possible causé à leur réputation<sup>94</sup> ». Néanmoins, bien que la branche de production nationale soit considérablement plus avantageuse pour les délais de livraison<sup>95</sup>, beaucoup d'acheteurs semblent prêts à assumer le risque (d'importer) si le prix demandé est assez bas<sup>96</sup>. Sur ce point, les producteurs canadiens affirment que les promoteurs envisagent d'importer leurs MMU seulement s'ils peuvent les avoir moins cher que ceux produits au Canada, vu le risque inhérent quand la production se fait très loin<sup>97</sup>. Le TCCE estimait que le risque plus bas associé à l'approvisionnement au pays admettait que les marchandises similaires se vendent plus cher que les marchandises en cause<sup>98</sup>; il notait aussi l'ampleur de la sous-cotation, qui à l'époque variait de 38 % à 49 % pour les modules de murs-rideaux unitisés et de 16 % à 28 % pour les modules de pans de verre unitisés<sup>99</sup>.

---

<sup>91</sup> Réponses des producteurs canadiens aux questions 24-29 du QRE.

<sup>92</sup> Pièces 30 (PRO) et 31 (NC) – Réponse au QRE adressé aux exportateurs : Shenyang Yuanda Aluminum Industry Engineering Co., Ltd., Q52.

<sup>93</sup> D'après les données à l'annexe 5 des réponses des producteurs à leur QRE.

<sup>94</sup> Pièce 028 (NC) – TCCE : Conclusions et motifs dans l'affaire des MMU, 27 novembre 2013; par. 74.

<sup>95</sup> *Ibid.*, par. 73.

<sup>96</sup> *Ibid.*, par. 75.

<sup>97</sup> Pièce 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 97.

<sup>98</sup> Pièce 028 (NC) – TCCE : Conclusions et motifs dans l'affaire des MMU, 27 novembre 2013; par. 76.

<sup>99</sup> *Ibid.*, par. 79.

[121] L'ASFC reconnaît que, puisque les prix sont plus élevés sur le marché canadien, les producteurs chinois peuvent vendre moins cher que les fournisseurs canadiens sans nécessairement faire de dumping, à la seule condition de demander assez pour couvrir les coûts de production; les frais, notamment les frais administratifs et les frais de vente; et un montant raisonnable pour les bénéfices. Tel a été en réalité le cas de certains projets, au début de la PVR<sup>100</sup> ou avant celle-ci<sup>101</sup>.

[122] Néanmoins, l'ASFC croit que l'acquisition de MMU en Chine est toujours aussi risquée qu'à l'époque de l'enquête initiale, et que donc on ne choisit cette option que si le prix est assez bas pour justifier le risque supplémentaire. La teneur du dossier porte à croire cependant que les exportateurs chinois devraient demander moins que, non seulement les producteurs canadiens, mais encore les nouveaux arrivants étrangers sur le marché canadien. Dans la période visée par l'enquête initiale en dumping, où la conjoncture en Chine pour les MMU était bien meilleure qu'aujourd'hui, l'ASFC a attribué aux deux exportateurs coopératifs des marges de dumping respectives de 15,7 % et 49,3 %. À présent, puisque sur leur marché intérieur la conjoncture se détériore tandis que la suroffre augmente, l'ASFC s'attend à ce que les producteurs chinois demandent beaucoup moins cher que les producteurs canadiens et les autres soumissionnaires afin de revenir au Canada, de recouvrer leurs parts de marché, et d'écouler une partie de leur surcapacité. Elle croit cependant qu'ils vont exporter au Canada à des prix trop bas pour couvrir leurs coûts totaux additionnés d'un montant raisonnable pour les bénéfices; autrement dit, qu'ils vont faire du dumping. Enfin, les éléments de preuve au dossier indiquent que, imposante comme l'est la surcapacité en Chine, on pourrait s'attendre à ce que de gros volumes de MMU sous-évalués soient exportés au Canada si les conclusions étaient annulées.

### **Décision sur la probabilité que le dumping reprenne ou se poursuive**

[123] D'après le dossier administratif : en Chine, la conjoncture s'affaiblit pour les MMU tandis que la capacité de production est trop grande et que les producteurs misent de plus en plus sur l'exportation; le marché canadien est attrayant; la compétition y devient plus intense entre les producteurs nationaux et les nouveaux arrivants étrangers; et les exportateurs chinois ont tendance à vendre moins cher que les prix canadiens. Pour toutes ces raisons, l'ASFC juge que l'expiration des conclusions causerait probablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada, des MMU originaires ou exportés de Chine.

## **POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT**

### **Parties selon qui les importations de marchandises subventionnées risqueraient de reprendre ou de se poursuivre**

#### **Producteurs canadiens**

[124] Les producteurs canadiens participants font valoir que l'importation au Canada de MMU subventionnés provenant de la Chine risquerait fort de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions du TCCE étaient annulées.

---

<sup>100</sup> Pièce 026 (PRO) – Lettres de décision de l'ASFC.

<sup>101</sup> *Idem.*

[125] Les producteurs canadiens affirment que les producteurs chinois sont toujours lourdement subventionnés. Rien selon eux ne porte à croire que les programmes recensés par l'ASFC en 2013 aient été abolis; ils croient même que les subventions ont augmenté, puisque le subventionnement des industries principales se trouve au cœur de la politique économique chinoise<sup>102</sup>.

[126] Les producteurs canadiens présentent le programme *Made in China 2025* du gouvernement comme un exemple de subventionnement à grande échelle d'industries importantes, à hauteur de plusieurs centaines de millions de dollars selon les estimations<sup>103</sup>. Ils affirment aussi que le plan pour le développement social et économique au 13<sup>e</sup> quinquennat, publié après les conclusions de 2013, contient trois objectifs susceptibles de profiter aux producteurs chinois de MMU : i) l'écologisation de la production, qui signifierait des subventions et des programmes supplémentaires pour améliorer les méthodes de production; ii) la construction de bâtiments respectueux de l'environnement, qui signifierait que les producteurs de MMU puissent bénéficier d'une aide de l'État pour développer des produits en vue de satisfaire les objectifs du programme en termes de conception, de performance et de technologie; et iii) le rôle central du gouvernement quant à fournir des logements de base, ce que les producteurs canadiens interprètent comme annonçant des subventions aux industries qui fournissent des matériaux, dont les producteurs de MMU<sup>104</sup>.

[127] Les producteurs canadiens affirment que CNYD a indiqué dans son rapport annuel avoir reçu des subventions de plusieurs millions de dollars durant la PVR<sup>105</sup>. Quant à Shenyang Yuanda, filiale de CNYD qui produit et exporte des MMU, ils rappellent que l'ASFC l'a considérée dans son enquête initiale<sup>106</sup> comme ayant profité de 14 programmes donnant lieu à une action, et estiment que la teneur du dossier prouve qu'elle a touché encore des subventions dans la PVR<sup>107</sup>.

[128] Selon les producteurs canadiens, l'Australie et les États-Unis ont revu en 2017 et 2018 les droits compensateurs qu'ils imposaient sur les extrusions d'aluminium chinoises, et répertorié à cette occasion un grand nombre de programmes de subvention applicables. Ces programmes auraient un effet direct sur le prix des marchandises en cause et donc sur les producteurs de MMU, puisque les extrusions sont un intrant majeur pour les MMU<sup>108</sup>.

---

<sup>102</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30, p. 8-10.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 9. Le texte narratif des producteurs dit que les estimations chiffrent les subventions de ce programme à plusieurs centaines de millions de dollars, mais ce seraient plutôt des centaines de milliards de dollars selon le document à l'appui (Council on Foreign Relations : *Is 'Made in China 2025' a Threat to Global Trade?* [2 août 2018]).

<sup>104</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30; p. 9-10; Pièces 61 (PRO) et 62 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par. 77-81.

<sup>105</sup> Pièce 35 (NC) – Réponse au QRE adressé aux producteurs : BVG; Q30., p. 8.

<sup>106</sup> Pièce 062 (NC) – Mémoires des producteurs canadiens, par.74.

<sup>107</sup> *Ibid.*, par. 76 et 123.

<sup>108</sup> *Ibid.*, par. 84.

[129] Comme on l'a vu plus haut dans la section sur le dumping, les producteurs canadiens affirment que la surcapacité de production existante sur le marché chinois, combinée à l'affaiblissement de la conjoncture sur ce même marché, poussera les producteurs du pays à tenter d'augmenter leurs ventes à l'exportation, y compris au Canada, vu le caractère attrayant du marché canadien. Les producteurs canadiens soutiennent que les marchandises en cause ainsi vendues seraient non seulement sous-évaluées, mais subventionnées, et ce encore plus que dans l'enquête initiale.

### **Parties selon qui les importations de marchandises subventionnées ne risquent pas de reprendre ni de se poursuivre**

[130] Aucune des parties n'a exprimé le point de vue que les importations de marchandises subventionnées ne risquaient pas de reprendre ni de se poursuivre même si les conclusions du TCCE étaient annulées.

[131] Cependant, Shenyang Yuanda conteste dans son contre-exposé plusieurs allégations faites par les producteurs canadiens dans leur mémoire. Ces derniers auraient selon lui mal représenté les subventions reçues par lui, exagérant du coup le montant de subvention, lequel devrait habituellement être présenté comme un pourcentage de la production ou des ventes<sup>109</sup>. Shenyang Yuanda affirme que sur cette base, ses propres états financiers montrent des subventions ne s'élevant pas au-dessus de 0,51 % et 0,14 % des ventes, en 2016 et 2017 respectivement. Il y voit une preuve qu'il n'a reçu dans la PVR qu'un montant de subvention minimal.

### **CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT**

[132] Quand elle décide en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si selon toute probabilité l'expiration de conclusions fera reprendre ou se poursuivre les importations de marchandises subventionnées, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[133] Guidée par les facteurs du paragraphe 37.2(1) du RMSI et tenant compte du dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du subventionnement dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. Nous allons résumer son travail d'analyse en trois points :

- en Chine, les exportateurs de MMU disposent toujours de programmes de subvention;
- le gouvernement de Chine intervient de diverses manières, entre autres en subventionnant l'aluminium primaire;
- des mesures compensatoires sont déjà en vigueur dans plusieurs pays dont le Canada contre les produits d'aluminium chinois.

---

<sup>109</sup> Pièces 063 (PRO) et 064 (NC) – Contre-exposé de Shenyang Yuanda Aluminium Engineering Co., Ltd; par. 13.

*En Chine, les exportateurs de MMU disposent toujours de programmes de subvention*

[134] À l'ouverture de l'enquête initiale en subventionnement (2013), la liste de l'ASFC comptait 180 programmes de subvention. L'enquête a révélé que 33 de ceux-ci avaient conféré un avantage à au moins un des deux exportateurs coopératifs : Guangzhou Jangho Curtain Wall System Engineering Co., Ltd. (Guangzhou Jangho) et ses sociétés affiliées d'une part, et Shenyang Yuanda d'autre part<sup>110</sup>.

[135] Elle a constaté aussi que toutes les marchandises exportées de Chine étaient subventionnées. Le montant de subvention moyen pondéré s'élevait à 25,8 % du prix à l'exportation, tandis que ceux attribués aux exportateurs coopératifs étaient de 3,8 % et 5,3 % du prix à l'exportation, ou 32,01 et 64,83 RMB/m<sup>2</sup> respectivement. Pour tous les autres exportateurs (c.-à-d. pour ceux n'ayant pas collaboré), le montant de subvention a été fixé par prescription ministérielle conformément au paragraphe 30.4(2) de la LMSI à 41,6 % du prix à l'exportation, ou 458,31 RMB/m<sup>2</sup><sup>111</sup>.

[136] Les 33 programmes dont l'ASFC a conclu qu'ils conféraient des avantages aux exportateurs coopératifs sont tantôt des subventions directes (aides, prêts à taux préférentiels, taux d'imposition préférentiels), tantôt des subventions en amont dont on profite indirectement en achetant des extrusions d'aluminium.

[137] Bien que limitée – notamment parce que leur gouvernement n'a pas participé –, l'information au dossier prouve que les producteurs et exportateurs chinois de MMU disposent toujours de programmes de subvention.

[138] Il y a des preuves au dossier que le programme 166 (réductions d'impôts pour les nouvelles entreprises de haute technologie), qui s'était avéré profiter aux deux exportateurs coopératifs au moment de l'enquête initiale<sup>112</sup>, profite toujours aux producteurs de MMU. En effet, certaines entreprises bénéficient d'un taux préférentiel de 15 %; compte tenu qu'en Chine l'impôt standard des entreprises est de 25 %, cela représente en réalité une baisse de 40 %.

---

<sup>110</sup> Pièce 007 (NC) – ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives dans l'affaire des MMU, par. 119, 121 et 127, et annexe 2.

<sup>111</sup> *Ibid.*, par. 122, 128, 133 et 134.

<sup>112</sup> *Ibid.*, annexe 2.



[139] De plus, le dossier confirme que Shenyang Yuanda a reçu des subventions dans la PVR<sup>113</sup>, lesquelles ont représenté pas moins de 0,5 % de tous ses revenus en 2016. Et bien qu'il ait affirmé dans son contre-exposé que ce montant fût minimal, l'ASFC souligne croire que ce ne soient là que des « aides »; puisqu'il y avait aussi d'autres types de programmes de subvention applicables à Shenyang Yuanda au moment de l'enquête initiale, le montant total rapporté dans les états financiers ne représente probablement qu'une portion du montant de subvention total reçu dans la PVR. Par exemple, il se peut très bien que des exportateurs aient bénéficié des taux d'imposition préférentiels décrits plus haut, d'autres types d'avantages fiscaux tels certains remboursements/exonérations de tarifs et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (p. ex. les programmes 19, 174 et 176, qui se sont avérés avoir conféré un avantage aux exportateurs coopératifs dans l'enquête), et de prêts à taux préférentiels (comme le programme 28 – banque d'EXIM). De plus ne sont pas comprises les subventions en amont sur les extrusions d'aluminium achetées; nous y reviendrons plus tard. Les états financiers ne disent rien non plus de la nature des « aides », y compris s'il s'agit de subventions à l'exportation, auquel cas elles seraient fonction des revenus d'exportation seulement. Enfin, la valeur des subventions indiquées dans les états financiers n'inclut pas les subventions reçues par d'autres entités dans la structure de Shenyang Yuanda, et potentiellement attribuables aux MMU.

[140] Parmi les programmes de subvention dont l'ASFC a constaté qu'ils avaient conféré des avantages aux exportateurs de MMU dans l'enquête initiale, on recense des subventions en amont reçues par les extrudeurs d'aluminium et transférées aux exportateurs de MMU achetant les extrusions – rappelons que celles-ci comptent parmi les principaux intrants et éléments de coûts pour les MMU.

---

<sup>113</sup> Pièce 064 (NC) – Contre-exposé de Shenyang Yuanda Aluminium Engineering Co., Ltd; par. 13.

[141] Des conclusions sont en vigueur au Canada au sujet des extrusions d'aluminium provenant de Chine. Dans l'affaire en question, l'ASFC avait enquêté sur 56 programmes de subvention potentiels, et constaté que 15 d'entre eux avaient profité aux exportateurs coopératifs<sup>114</sup>. D'après leurs réponses, ces exportateurs avaient tiré un avantage d'un ou plusieurs des programmes ci-dessous :

- Politiques fiscales préférentielles pour les entreprises à participation étrangère (EPE) établies dans les zones économiques ouvertes sur les côtes, et dans les zones de développement économique et technologique
- Aide à la recherche-développement
- Aide aux entreprises très performantes
- Fonds de contrepartie pour le développement des marchés internationaux à l'intention des PME
- Primes ponctuelles accordées aux entreprises dont les produits peuvent être considérés comme des marques bien connues ou renommées
- Fonds d'élaboration de marques pour l'exportation
- Politiques fiscales préférentielles pour les EPE – Taux d'impôt réduit pour les EPE productives devant être exploitées pendant une période d'au moins 10 ans
- Politiques fiscales préférentielles pour les EPE exportatrices
- Exonération totale ou partielle de l'impôt sur le revenu local
- Exemption de la TVA et des droits de douane sur les technologies et les équipements importés
- Prix pour les brevets – province de Guangdong
- Programme de formation pour l'emploi de la main-d'œuvre rurale excédentaire mutée
- Réduction des droits d'utilisation des sols
- Fonds du plan provincial de développement scientifique
- Aluminium primaire vendu par l'État pour moins que la juste valeur marchande

[142] Des mesures compensatoires sont aussi en vigueur contre les extrusions d'aluminium aux États-Unis et en Australie.

---

<sup>114</sup> Pièce 025 (NC) – ASFC : Énoncé des motifs des décisions définitives dans l'affaire des extrusions d'aluminium originaires ou exportées de Chine, par. 256.

[143] Quand il a procédé en août 2016 au réexamen relatif à l'expiration prochaine de ses mesures compensatoires sur les extrusions d'aluminium de Chine (imposées par suite de conclusions rendues le 4 avril 2011), le département du Commerce des États-Unis (USDOC) a conclu que de révoquer lesdites mesures ferait sans doute reprendre ou se poursuivre un subventionnement donnant lieu à une action, et ce, à des taux substantiels<sup>115</sup>. Il faut noter par ailleurs que les extrusions d'aluminium intégrées aux MMU font partie de celles visées par les mesures du USDOC. Ces mesures ont été prorogées en 2017 par la U.S. International Trade Commission (USITC<sup>116</sup>). En décembre de cette même année, après révision administrative de l'ordonnance, le USDOC a jugé que les répondants désignés d'office avaient touché des subventions donnant lieu à une action dans la période visée par la révision<sup>117</sup>.

[144] De même en réexaminant leurs mesures à l'encontre des extrusions d'aluminium (réexamen conclu en octobre 2017), les autorités australiennes ont constaté que les exportateurs coopératifs avaient profité de subventions consenties en vertu de 32 programmes<sup>118</sup>, les marges de subventionnement variant de 0 % à 4,5 % du prix à l'exportation (pour les exportateurs coopératifs toujours<sup>119</sup>).

[145] Finalement les autorités canadiennes, australiennes et étasuniennes ont toutes conclu que les producteurs/exportateurs d'extrusions d'aluminium, entre autres avantages dus au subventionnement, avaient pu se procurer de l'aluminium primaire à rabais.

---

<sup>115</sup> USDOC : *Aluminum Extrusions from the People's Republic of China: Final Results of Expedited First Sunset Review of the Countervailing Duty Order*, 5 août 2016, adresse URL : <https://www.federalregister.gov/documents/2016/08/05/2016-18656/aluminum-extrusions-from-the-peoples-republic-of-china-final-results-of-expedited-first-sunset>

<sup>116</sup> USITC; *Aluminum Extrusions From the People's Republic of China: Continuation of Antidumping and Countervailing Duty Orders*; 25 avril 2017, adresse URL : <https://www.federalregister.gov/documents/2017/04/25/2017-08352/aluminum-extrusions-from-the-peoples-republic-of-china-continuation-of-antidumping-and>

<sup>117</sup> USDOC : *Aluminum Extrusions From the People's Republic of China: Final Results of Countervailing Duty Administrative Review*; 2015; 8 décembre 2017, adresse URL : <https://www.federalregister.gov/documents/2017/12/08/2017-26488/aluminum-extrusions-from-the-peoples-republic-of-china-final-results-of-countervailing-duty>

<sup>118</sup> Pièce 014 (NC) – Australia Anti-Dumping Commission : *Report No. 392; Review of Anti-Dumping Measures Applying to Aluminum Extrusions Exported to Australia from the P.R. of China*; p. 41-42.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 45

***Le gouvernement de Chine intervient de diverses manières, entre autres en subventionnant l'aluminium primaire***

[146] Le dossier contient des preuves que le gouvernement de Chine continue de conférer des avantages financiers aux producteurs d'aluminium primaire. Par exemple, un rapport soumis à la U.S.-China Economic and Security Review Commission estime à 444 million de dollars américains les avantages conférés à la Aluminum Corporation of China Limited (Chalco), entreprise d'État et plus gros producteur chinois d'aluminium primaire, sous forme de subventions, de taux d'imposition préférentiels, et d'électricité à rabais<sup>120</sup>; cela représenterait 4,7 % des revenus de l'entreprise selon le rapport<sup>121</sup>. Comme lors de l'enquête sur les MMU, les avantages peuvent être transférés aux producteurs d'extrusions d'aluminium et ultimement aux producteurs de MMU, en partie ou en totalité.

[147] Outre ses subventions directes, le gouvernement de Chine emploierait une foule d'autres instruments pour contrôler et influencer son industrie de l'aluminium<sup>122</sup>. Ceux-ci sont listés dans un rapport de la Commission européenne qui, sans indiquer qu'il s'agisse ou pas de subventions (soutien du revenu, des prix, etc.), en donne néanmoins une bonne idée. Par exemple, le gouvernement limite les exportations de bauxite (un intrant clé dans la production d'aluminium), ce qui augmente l'offre nationale et diminue les coûts. Il a également implanté des politiques concernant la TVA qui découragent l'exportation de l'aluminium primaire et de ses intrants dans le but d'encourager l'exportation de produits d'aluminium à valeur ajoutée supérieure, comme les extrusions et les MMU. Il en résulte selon le rapport une dépression des prix de l'aluminium primaire sur le marché intérieur chinois, laquelle confère un avantage non négligeable aux fabricants chinois de produits d'aluminium transformés<sup>123</sup>. Enfin, le gouvernement impose une taxe de 15 % sur les exportations d'aluminium non ouvré et de rebuts d'aluminium, ce qui encore une fois favorise l'exportation de produits ayant une plus grande valeur ajoutée<sup>124</sup>.

[148] Le rapport présente aussi des subventions particulières, comme celle sur l'électricité, comme autant de mesures supplémentaires du gouvernement de Chine pour aider ses producteurs d'aluminium<sup>125</sup>. Ces mesures sont appréciables, compte tenu que l'électricité représente jusqu'au tiers du coût de production de l'aluminium primaire<sup>126</sup>.

[149] Toutes ces mesures prouvent l'importance que le gouvernement de Chine accorde à son industrie de l'aluminium, et en particulier aux produits d'aval ayant une grande valeur ajoutée, comme les extrusions et les MMU. Comme on l'a vu, il appuie ces industries et confère aux producteurs d'aluminium un avantage sur les marchés d'exportation. Plusieurs de ses mesures sont des subventions donnant lieu à une action; elles s'adressent aux producteurs de MMU, et ne semblent pas près de disparaître.

---

<sup>120</sup> Pièce 014 (NC) – *An Assessment of China's Subsidies to Strategic and Heavyweight Industries, Submitted to the U.S.-China Economic and Security Review Commission by Capital Trade Incorporated*; p. 82.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>122</sup> Pièce 14 (NC) – Commission européenne : *Commission Staff Working Document on Significant Distortion in the Economy of the P.R. of China for the Purposes of Trade Defence Investigation*, 19 décembre 2017, p. 388.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 389.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 390.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 390.

<sup>126</sup> Pièce 014 (NC) – *An Assessment of China's Subsidies to Strategic and Heavyweight Industries, Submitted to the U.S.-China Economic and Security Review Commission by Capital Trade Incorporated*; p. 83.

***Des mesures compensatoires sont déjà en vigueur dans plusieurs pays dont le Canada contre les produits d'aluminium de la Chine***

[150] Les mesures compensatoires en vigueur au Canada, en Australie, dans l'UE et aux États-Unis contre les produits d'aluminium de la Chine corroborent l'argument que le gouvernement de ce pays, non seulement confère un avantage donnant lieu à une action aux producteurs et exportateurs de ces marchandises, mais encore accorde beaucoup d'importance à son industrie de l'aluminium et la subventionne en conséquence.

[151] L'ASFC a des mesures compensatoires en vigueur contre certaines extrusions d'aluminium et modules et laminés photovoltaïques de Chine<sup>127</sup>. Le dossier administratif fait aussi état d'autres mesures compensatoires en vigueur ailleurs contre des produits d'aluminium de la Chine : en Australie (certains galets de roulement, extrusions, aciers zingués et aluminés<sup>128</sup>); dans l'Union européenne (certains modules photovoltaïques en silicium cristallin et composants clés<sup>129</sup>); et aux États-Unis (certaines extrusions y compris celles intégrées aux MMU, certains papiers d'aluminium, certaines cellules photovoltaïques en silicium cristallisé, et d'autres produits de ce même matériau<sup>130</sup>).

[152] D'après ce qui précède, il appert que le gouvernement de Chine va probablement continuer à subventionner ses producteurs de MMU, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des producteurs d'extrusions et/ou d'aluminium primaire.

**Décision sur la probabilité que reprenne ou se poursuive l'importation de marchandises subventionnées**

[153] Selon le dossier, les exportateurs chinois de MMU disposent toujours de programmes de subvention; le gouvernement de Chine intervient de diverses manières, entre autres en subventionnant l'aluminium primaire; et des mesures compensatoires sont déjà en vigueur dans plusieurs pays dont le Canada contre les produits d'aluminium chinois. L'ASFC juge donc probable que les importations de MMU subventionnés originaires ou exportés de Chine reprennent ou se poursuivent si les conclusions expirent.

---

<sup>127</sup> Pièce 011 (NC) – OMC : *Rapport présenté au titre de l'article 25.11 de l'Accord – Canada*, G/SCM/N/328/CAN.

<sup>128</sup> Pièce 011 (NC) – OMC : *Rapport présenté au titre de l'article 25.11 de l'Accord – États-Unis d'Amérique*, G/SCM/N/328/AUS.

<sup>129</sup> *Ibid.*, G/SCM/N/328/UEU.

<sup>130</sup> *Ibid.*, G/SCM/N/328/USA.

## CONCLUSION

[154] Aux fins de décision, l'ASFC a fait une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI. Compte tenu des facteurs pertinents et après analyse du dossier, le 24 janvier 2019, l'ASFC a rendu une décision conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI comme quoi l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 12 novembre 2013 au terme de l'enquête NQ-2013-002 causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise des deux phénomènes suivants :

- i. le dumping au Canada de certains MMU originaires ou exportés de Chine;
- ii. l'importation au Canada de certains MMU subventionnés originaires ou exportés de Chine.

## MESURES À VENIR

[155] C'est le 25 janvier 2019 que le TCCE a commencé son enquête pour déterminer si selon toute vraisemblance l'expiration de ses conclusions causerait un dommage; sa décision est due pour le 3 juillet 2019 d'après le calendrier.

[156] Si le TCCE juge que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage, il les prorogera par une ordonnance, avec ou sans modification. Alors l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et/ou des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[157] Si au contraire le TCCE juge que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il les annulera par une ordonnance, et des droits antidumping et/ou compensateurs ne seront plus perçus sur les importations de marchandises en cause. De plus, tous les droits antidumping et/ou compensateurs perçus sur les marchandises dédouanées après la date où les conclusions devaient expirer seront remboursés aux importateurs.

## RENSEIGNEMENTS

[158] Personnes et unités à qui s'adresser pour en savoir plus :

**Courrier :** Centre de dépôt et de communication  
des documents de la LMSI  
Direction des programmes commerciaux et antidumping  
Agence des services frontaliers du Canada  
100, rue Metcalfe, 11<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0L8  
CANADA

**Téléphone :** Denis Chénier 613-952-7547  
Manshun Tong 613-954-1666

**Courriel :** [simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca)

**Site Web :** [www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/menu-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/menu-fra.html)



Doug Band  
Directeur général  
Direction des programmes commerciaux et antidumping